



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

UI BFC



Février 2014

Entraide géographique à l'U.I. B.F.C.

La CFDT signe l'accord



Le 31 janvier dernier la **CFDT**, FO et la CFTC ont apposé leur signature sur le texte issu des négociations locales concernant l'entraide géographique sur le périmètre de l'UI BFC. Le système d'entraide existe à l'UI depuis 2010. Il avait été élaboré dans le cadre d'un accord annuel signé par 5 organisations syndicales sur 6. Le texte, bien qu'amélioré en 2011, n'a pas pu être reconduit, plusieurs organisations syndicales s'opposant à la prolongation. Le sujet est revenu en 2013 sur la table des négociations à la demande de la **CFDT**.

Les raisons qui ont amené la CFDT à signer le texte :

- La pérennité du dispositif sur les 3 années à venir est actée
- Les compensations financières sont réactualisées.
- Le dispositif continue de s'appuyer sur le volontariat
- L'entraide est élargie à d'autres métiers que l'intervention
- Le principe d'une reconnaissance pour une entraide d'au moins une journée, sur un secteur géographique différent de son secteur habituel, est confirmé
- Trois critères distincts et non cumulatifs sont précisés et peuvent ouvrir droit à cette reconnaissance.
- La nouvelle démarche incluse conduit à redonner de l'autonomie au terrain, avec une vraie marge de manœuvre aux managers
- Les techniciens des équipes en situation de crise (en heures sup imposées) ne pourront plus être sollicités pour faire de l'entraide
- Une commission de suivi trimestrielle avec les signataires est mise en place afin notamment de suivre l'application du dispositif dans les équipes mais aussi de traiter les réclamations éventuelles.

Un dispositif unique dans l'intervention à Orange :

Aucune des Unités d'Intervention n'est dotée d'un tel dispositif d'entraide géographique. Cela correspond à une reconnaissance pour les salariés volontaires appelés à intervenir en dehors de leur secteur du travail habituel. La **CFDT** a pesé afin de maintenir le dispositif au-delà du bon vouloir de la Direction.

... / ...

... / ...

Cet accord est applicable et incontestable :

Cela est vrai ; et c'est la loi. Même si deux syndicats très critiques, comme d'habitude, qui ont participé aux négociations, n'ont pas signé, cet accord est applicable à compter de début mars 2014.

La validité d'un accord d'entreprise ne va pas d'elle-même. Ainsi, les décisions doivent :
- être approuvées par une ou plusieurs organisations syndicales, représentant au moins 30% des suffrages exprimés aux dernières élections du comité d'entreprise.
- ou ne pas faire l'objet d'opposition de la part d'une ou plusieurs organisations syndicales représentant au moins 50% des suffrages exprimés lors des dernières élections du comité d'entreprise.

La représentativité issue des élections de 2011 est la suivante pour l'UI BFC : **CFDT** : 25,12%, **FO** : 16,76% et **CFTC** : 13,14%. Les signataires représentent donc : 55,02%.

Les contre vérités portées par les non-signataires :

Cet accord validerait l'acceptation des baisses d'effectifs :

Naturellement, cela est faux

C'est faux

La politique de l'emploi se décide et se discute au niveau national et non au niveau de l'unité. De plus, les activités sur le cuivre sont en baisse, et fluctuent souvent de manière imprévisible. Les entraides géographiques sont donc incontournables et ceci indépendamment des effectifs. Ainsi il est utile de cadrer au maximum le recours à l'entraide et cet accord va dans ce sens.

Cet accord serait un chèque en blanc à la Direction :

C'est faux

Évidemment, cela est encore faux

Le texte prévoit des modalités très précises de suivi de l'accord au travers d'une commission de suivi composée par les signataires avec des réunions régulières. Il est aussi prévu que cette commission examine également les litiges et réclamations issus de la mise en œuvre des dispositions définies dans l'accord. Les éventuelles disparités entre les équipes seront également examinées.

Vos représentants pour toutes réclamations :

Le texte prévoit un recours en cas de désaccord du salarié. La **CFDT** s'engage à porter vos réclamations lors de réunions de commission de suivi, n'hésitez pas à faire appel à la **CFDT**.

François PERRIN

☎0685917325

✉francois.perrin@orange.com

Philippe GRESSET BOURGEOIS

☎0679374842

✉philippe.gressetbourgeois@orange.com



Les Délégués Syndicaux CFDT :
- Philippe GRESSET BOURGEOIS
- François PERRIN

**[S'engager
et ne rien lâcher]**

... JE ME SYNDIQUE À LA

On a tous une bonne raison de rejoindre la CFDT

Cfdt:

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**